



Plan de Prévention des Violences Sexuelles et Sexistes de la FFSE

CONTEXTE

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport comme ailleurs, en particulier dans le monde professionnel, constitue une préoccupation ancrée dans l'histoire de la fédération.

Le contexte spécifique du sport d'entreprise, secteur qui touche à l'intimité de la vie d'une entreprise et qui se situe au carrefour des obligations relatives au code du sport mais aussi du code du travail, représente une complexité renforcée pour aborder structurellement ce sujet. Notre public est composé que très marginalement de mineurs, première cible des prédateurs.

La fédération a donc pris le temps nécessaire pour concevoir un plan qui ne se contente pas de répondre à une injonction réglementaire, mais qui constitue un réel moyen adapté pour **prévenir et lutter contre ces violences dans le sport d'entreprise**, mais aussi dans l'entreprise par le réseau sportif.

Il convient en effet, de prévenir (par les contrôles préalables des dirigeants et des éducateurs ainsi que par l'information), de former les intervenants dans le sport d'entreprise, d'accompagner les éventuelles victimes vers les structures adaptées et de prendre la pleine mesure de notre rôle dans un processus de sanction quand les situations sont connues.

PRÉVENIR

Le contrôle des éducateurs sportifs

Tout intervenant dans une entreprise mis en place par la fédération est validé par la DTN pour son expertise dans le sport d'entreprise au vu de :

- Son diplôme d'Etat
 - Sa carte professionnelle, garantie de l'honorabilité des éducateurs
- Sans carte professionnelle il n'est pas possible d'intervenir au nom de la FFSE dans une entreprise en tant qu'éducateur sportif.

L'information

- Mise à disposition sur le site internet fédéral et posts réguliers sur les réseaux sociaux des informations relatives à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et les discriminations et sur l'actualité des procédures de signalement.
- Ainsi, au-delà des structures mises en œuvre dans le sport (site, référent fédéral, souvent éloignés de nos pratiquants), dans le monde de l'entreprise chaque employeur doit prendre toutes les mesures pour protéger l'intégrité personnelle des salariés. C'est pourquoi à la lutte contre le harcèlement sexuel s'ajoutent les autres formes de harcèlement telles que la discrimination ou l'intimidation. Les entreprises disposent ainsi d'un(e) référent(e). harcèlement qui connaît des situations et qui est désigné par le CSE ou l'employeur selon la taille de l'entreprise.

FORMER

La fédération intervient dans la formation de trois types d'acteurs dans le sport d'entreprise :

- Les éducateurs sportifs professionnels (cf prévenir) qui recherchent la certification fédérale CAPE (coach d'activités physiques en entreprises) validant une compétence pour intervenir en entreprise. Dans le contenu de formation le présent plan leur sera communiqué
- Les référents de la prévention physique professionnelle. Une information sur ce plan et en particulier sur les dispositions existant en entreprise leur est communiquée.
- A terme, les référents du sport d'entreprise auxquels ce plan de prévention sera diffusé et expliqué.

ACCOMPAGNER

Les victimes de violences et/ou de discrimination dont nous avons connaissance sont informées des procédures existantes par une personne identifiée et formée.

SANCTIONNER

Sur le plan fédéral, tout fait connu quelle que soit sa gravité, fait l'objet d'une prise en charge fédérale : conforme au règlement disciplinaire qui sera à faire.

- Information du dirigeant de la structure concernée par l'auteur des faits
- En application de l'article L.322-4.1 du code du sport, la FFSE informe immédiatement l'autorité administrative de tout éducateur sportif ou exploitant d'un établissement dont le maintien en activité constitue un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Sur le plan juridique, prise en charge par les référents identifiés de la FFSE pour mettre en place le signalement aux autorités selon la procédure définie par le ministère chargé des sports et celui de la justice.